



des consommateurs

6226, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec)
Canada H2S 2M2
W www.consommateur.qc.ca/union

T (514) 521 6820
F (514) 521 0736
SF 1 888 521 6820
C union@consommateur.qc.ca

NOS MEMBRES

ACEF Abitibi-Témiscamingue
ACEF Amiante – Beauce – Etchemins
ACEF de l'Est de Montréal
ACEF de l'Île-Jésus
ACEF de Lanaudière
ACEF du Nord de Montréal
ACEF Estrie
ACEF Grand-Portage
ACEF Montérégie-est
ACEF Rive-Sud de Québec
Association des consommateurs
pour la qualité dans la construction

Membres individuels

Montréal, le jeudi 8 novembre 2007

Me Véronique Dubois, secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria
2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Par courriel

OBJET : Demande d'approbation du Protocole d'entente visant la suspension temporaire des activités de production d'électricité à la centrale de Bécancour et de l'Entente finale entre Hydro-Québec Distribution et TransCanada Energy

Me Dubois

Nous avons pris connaissance de l'avis d'audience, daté du 6 novembre 2007, relativement à l'objet cité en rubrique.

- Vu les représentations faites précédemment par l'Union des consommateurs, dans les dossiers de la Régie de l'énergie, notamment dans le dossier D-2003-159, relativement au Protocole d'entente entre Hydro-Québec Distribution (HQD) et Trans-Canada Energy (TC) portant sur les activités de production à la centrale de Bécancour ;
- Vu les conséquences majeures qu'entraînerait inmanquablement pour les consommateurs québécois la suspension des activités de production et de l'entente entre HQD et TCE ;
- Attendu qu'aucun motif sérieux n'a été allégué par HQD pour justifier l'urgence de procéder dans ce dossier ;
- Attendu que les intervenants regroupés, FIEI, Option Consommateurs, Union des consommateurs et RNCREQ, ont déposé dans le cadre du dossier R-3644 une preuve relativement au traitement des surpluses ;
- Attendu que cette preuve et les questionnements des intervenants sur le sujet ont une relation directe avec les questions que soulève la suspension des activités de production et de l'entente entre HQD et TCE ;

- Attendu que le dossier R-3644 a été fixé pour procéder devant la Régie à compter du 4 décembre 2007 ;
- Attendu que les intervenants qui représentent les intérêts des consommateurs ou qui interviennent relativement aux questions de développement durable et auxquels a été adressé l'avis du 6 novembre participent présentement devant la Régie aux audiences dans le dossier Transport et que ces intervenants ne disposent que de ressources compétentes limitées ;

Nous vous demandons par la présente de bien vouloir reporter à une date ultérieure les audiences sur la suspension des activités de production et de l'entente entre HQD et TCE prévues pour le 13 novembre.

Si tel report s'avérait impossible, auriez-vous l'obligeance de considérer reporter en après-midi ces audiences, afin que les intervenants, qui procèdent en avant-midi devant la Régie de l'énergie, soient disponibles pour y participer.

Vu les conséquences importantes que ne manquera pas d'avoir, pour les consommateurs que nous représentons, la décision à être rendue dans ce dossier, nous sommes confiants que la Régie fera tout ce qui est en son pouvoir afin que leurs intérêts soient adéquatement représentés et que, par conséquent, elle accueillera favorablement notre requête.

Vous remerciant à l'avance de votre collaboration, veuillez agréer, Me Dubois, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



France Latreille, directrice

c.c. Me Hélène Sicard